



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

DATE
LE 7 OCTOBRE 2026

FINANCES
Réf. FP/NG/ED/SG

N° d'enregistrement
DM / 2026 / 072

MANIFESTATION « BIOT ET LES TEMPLIERS 2027 »

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION
EN LIGNE

Le
14 OCT. 2026

LA TRANSMISSION
EN SOUS-PREFECTURE

Le
14 OCT. 2026

LA RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE

Le
14 OCT. 2026

Le Maire



Le Maire de la Commune de Biot,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/005/0-05 en date du 20 mars 2026 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
VU le dossier de présentation de la manifestation « Biot et les Templiers 2027 »,

CONSIDÉRANT la nécessité de promouvoir et valoriser le patrimoine historique et culturel de la commune de Biot, et notamment son héritage médiéval, travers l'événement et les Templiers,

CONSIDÉRANT le rôle majeur de l'événement « Biot et les Templiers » pour le rayonnement touristique et économique du territoire,

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir un haut niveau de qualité artistique, logistique et sécuritaire nécessitant une programmation dense et diversifiée,

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir financièrement l'organisation de cette manifestation afin d'en garantir le développement futur,

CONSIDÉRANT que les prestations nécessaires à l'organisation de cette manifestation sont éligibles aux subventions accordées par la Région Provence-Alpes Côte d'Azur et le Département des Alpes Maritimes,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

La Ville de Biot va solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes pour l'événement Biot et les Templiers qui aura lieu du 2 au 4 avril 2027 :

NATURE DES DÉPENSES	Montant HT
Prestations artistiques	180 000€
Navettes	10 000€
Réception / Hébergement / Repas	45 000€
Sécurité / Sûreté	65 000€
Prestations Techniques	100 000€
Communication	50 000€
TOTAL	450 000€

AR Prefecture

Ville de Biot - Décision Municipale - Direction des finances - DM/2026/072 - Page 1/2

006-210600185-20261007-DM_2026_072-DE
Reçu le 14/10/2026

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 90339 - 069 06 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax 04 93 65 18 09 - dg@biot.fr

ARTICLE 2

Il est formulé les demandes d'octroi de subvention comme indiqué ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT	Montant HT
Ville de BIOT	180 000€
Subvention du Département 06	80 000€
Subvention de la Région Sud	70 000€
Partenaires privés	80 000€
Marché médiéval / Tavernes	40 000€
TOTAL	450 000€

Le taux de financement représente 60% du coût global.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services, la Directrice des Finances et de la Commande Publique et l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Biot et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse
- Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

ARTICLE 4

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête. Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 7 octobre 2026

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

Ville de Biot – Décision Municipale – Direction des finances – DM/2026/072 – Page 2/2

006-210600185-20261007-DM_2026_072-DE

Reçu le 14/10/2026

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 90339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax 04 93 65 18 09 - ds@biot.fr